



Communauté métropolitaine
de Montréal

Commission de l'environnement

RAPPORT FINAL

**SUIVI DES TRAVAUX DES MUNICIPALITÉS AFIN D'ÉVALUER LA FAISABILITÉ
D'ALTERNATIVES EN VUE D'IMPLANTER DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DE
TRAITEMENT OU D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ULTIMES**

NOVEMBRE 2007



Le 9 novembre 2007

Monsieur Gérald Tremblay
Président
Communauté métropolitaine de Montréal

Monsieur le Président,

En mai 2006, la commission de l'environnement recevait comme mandat de faire rapport au comité exécutif de l'état d'avancement des travaux requis par la section 4.3.1 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Eu égard à cette section, chacun des secteurs géographiques de la Communauté doit évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des matières résiduelles dans une perspective d'autonomie régionale et de collaboration intersectorielle.

Au nom de la commission de l'environnement, c'est avec grand plaisir que je transmets au comité exécutif de la Communauté le rapport final relatif à ce mandat. Un premier rapport intérimaire a été déposé en décembre 2006 pour faire suite aux rencontres effectuées à l'automne 2006 auprès des représentantes techniques des différentes municipalités et MRC concernées. Un deuxième rapport intérimaire a également été déposé en mai 2007 afin de faire le point sur les échanges réalisés entre février et avril 2007, avec les élus de la Communauté. La commission avait alors invité les maires de toutes les municipalités de la Communauté à échanger au sujet des solutions envisageables pour implanter de nouvelles infrastructures de traitement des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie régionale et d'examiner les mécanismes les plus appropriés pour dégager des consensus sur la localisation éventuelle de ces nouveaux équipements.

Ce rapport final conclut le mandat qui a été confié à la commission. Il expose certains constats et fait des recommandations quant aux suites à donner pour que les secteurs géographiques de la Communauté soient en mesure de prendre position en ce qui a trait à la mise en place d'alternatives à l'enfouissement. Ce rapport final reprend également en annexe l'ensemble des constats et des recommandations exposés dans les précédents rapports. Il vous appartiendra d'y donner les suites appropriées.

Pour terminer, je tiens à souligner l'importance que la commission attache au leadership que doivent exercer les élus municipaux à l'égard de la gestion des matières résiduelles et à l'importance que tous les secteurs de la Communauté se dotent d'un plan directeur régional d'équipements et de technologies de traitement des résidus organiques et de résidus ultimes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la Commission de l'environnement,

André Boileau, avocat
Vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval



MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

ME ANDRÉ BOILEAU
PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE LAVAL

M. SERGIO PAVONE
VICE-PRÉSIDENT, MAIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

MME MONIQUE WORTH
VICE-PRÉSIDENTE, MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MAIRESSE DE
L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS – ROXBORO

M. RICHARD BÉLANGER
MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-
BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE

M. RICHARD DESCHAMPS MBA
MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE LASALLE, CONSEILLER
ASSOCIÉ AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROJET 2025

M. STÉPHANE DESJARDINS
MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LONGUEUIL, PRÉSIDENT DE L'ARRONDISSEMENT DE
SAINT-HUBERT

M. JEAN-MARC ROBITAILLE
MAIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE

M. MARCEL TREMBLAY
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL



C ONTEXTE

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit que chaque secteur géographique de la Communauté évalue la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif.

Cette orientation d'autonomie régionale a été retenue suite à un certain nombre de consultations et de positions adoptées par les instances de la Communauté au cours des dernières années. En effet, dès l'année 2003, la CMM a dû prendre position quant au renouvellement des certificats d'autorisation pour l'agrandissement du site de Lachenaie, qui est situé à l'intérieur du territoire de la région métropolitaine de Montréal, et de celui de Sainte-Sophie qui est situé à l'extérieur des limites territoriales de la Communauté.

Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu concernant ces renouvellements, trois enjeux ont été identifiés : celui de l'autonomie régionale de la CMM versus l'exercice des droits de regard des MRC avoisinantes; l'atténuation des nuisances à proximité du seul site régional de la Communauté; et l'évaluation d'un mécanisme de compensation pour d'éventuels préjudices subis par les municipalités limitrophes à ce site d'enfouissement qui dessert la population métropolitaine.

Ces enjeux ont également fait l'objet d'échanges et de mémoires lors des audiences de la Commission indépendante de consultation publique sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qui ont eu lieu du 18 septembre 2003 au 12 mars 2004 (voir le rapport de consultation publique, *Cap 2008... un défi d'envergure*). Selon l'avis de consultation :

« ...la CMM est dans une situation précaire et le restera à moins qu'elle ne prenne résolument le chemin de l'autonomie régionale. Le statu quo est en général rejeté, de même que tout scénario consacrant le site de Lachenaie comme le seul site utilisé par la CMM, principalement à cause des nuisances que génèrent les activités des méga sites et des risques environnementaux qui les accompagnent. Dans ce contexte, la commission incite la CMM à initier dès maintenant la recherche de sites sur son propre territoire et à envisager sérieusement le prétraitement des déchets. »

« La commission est d'avis que les élus de la CMM devraient confirmer publiquement leur virage vers l'autonomie régionale dès 2004 et leur intention de ne pas utiliser le site de Lachenaie au-delà d'un délai de cinq ans. »

Par ailleurs, dans une lettre envoyée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (19 août 2004), celui-ci souligne le choix du *statu quo* à court terme pour l'élimination des matières résiduelles qu'a fait la CMM dans le PMGMR. Il ajoute que cette question est un enjeu de taille pour lequel des solutions devront être trouvées et être opérationnelles au moment où la Communauté aura à répondre aux besoins à long terme.¹

¹ La mise en place d'un équipement de traitement, tel un LET ou une usine de traitement des résidus ultimes, ne peut se réaliser que sur un échéancier de sept à dix ans.



Dans une seconde lettre (15 juin 2006) envoyée à la CMM, le ministre se dit heureux de voir que la CMM privilégie le principe de l'autonomie régionale. Il prend d'ailleurs note que les cinq secteurs géographiques de la CMM devront produire un rapport dans lequel sera évaluée la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes de leur territoire respectif.



MANDAT DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

1. RAPPEL DU MANDAT

Le mandat confié à la commission de l'environnement comprend deux volets:

Volet 1:

Faire le suivi des travaux requis par la section 4.3.1. du PMGMR de chacun des secteurs géographiques de la Communauté afin d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination de déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif et faire rapport au comité exécutif de l'état d'avancement de ces travaux.

Volet 2:

Évaluer l'impact des alternatives qui sont abordées dans une perspective de collaboration intersectorielle et faire part au comité exécutif de ses recommandations sur les mesures requises pour assurer la réussite de cette collaboration intersectorielle.

2. OBJECTIFS DU MANDAT

Le PMGMR prévoit que chacun des cinq secteurs géographiques du territoire de la Communauté devra évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif. Les municipalités des couronnes Nord et Sud de même que les villes de Laval, Longueuil et Montréal devront ainsi examiner diverses possibilités de cadres d'implantation, incluant le type de procédé de traitement/élimination, l'emplacement, le type de propriété des infrastructures, le type de financement et le type de gestion. Chacune d'elles doit remettre à la Communauté, au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport à ce sujet faisant également part de leurs observations sur les implications sociales, techniques et financières de la régionalisation de l'élimination des déchets ultimes et suggérant des solutions techniquement et financièrement faisables et aptes à rallier le consensus public. Ces alternatives peuvent être abordées dans une perspective d'autonomie régionale. Elles peuvent également l'être dans une perspective de collaboration interrégionale requérant l'accord des partenaires concernés.

Dans ce contexte, les modalités d'application du mandat de la commission prévoient que les représentants techniques ou élus des municipalités de chacun des secteurs de la Communauté – et des MRC qui ont eu une délégation complète de pouvoir en ce domaine - soient consultés lors de réunions de travail à huis clos pour connaître l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la faisabilité d'alternatives pour implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes de chaque région et faire rapport au comité exécutif de l'état d'avancement de ces travaux (volet 1).

Par ailleurs, la commission devra aussi consulter les élus pour examiner l'impact de ces alternatives, dans une perspective intersectorielle, et recommander au comité exécutif les mesures requises pour ce faire (volet 2).



3. RAPPEL DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

1^{ère} partie : consultation avec les représentants techniques des municipalités et MRC concernées (premier rapport intérimaire)

La commission avait convenu d'entendre, dans le cadre du volet 1 de son mandat, les représentants techniques des municipalités afin qu'ils lui présentent la situation actuelle des infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes sur leur territoire, de même que les travaux en cours concernant la faisabilité d'alternatives demandées par le PMGMR. Ces rencontres ont eu lieu à l'automne 2006 et ont donné lieu au dépôt d'un 1^{er} rapport intérimaire en décembre 2006. La commission y recommandait, entre autres, « de saisir les élus municipaux du territoire de l'importance de débiter dès maintenant les études demandées par le PMGMR à l'égard de la faisabilité d'alternatives aux sites d'enfouissement actuels ».

2^{ème} partie : consultation avec les élus municipaux (deuxième rapport intérimaire)

La commission a rencontré les élus des différentes municipalités de la Communauté au cours de l'hiver 2007 pour connaître leurs réflexions et échanger avec eux sur la faisabilité d'alternatives pour implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes de chaque région. Le deuxième rapport intérimaire témoigne des échanges qui ont eu lieu et des conclusions que les commissaires en ont tirées. Les questions transmises aux élus étaient les suivantes :

- Quel est l'état de vos réflexions concernant l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie régionale ?
- À votre avis, quels sont les mécanismes les plus appropriés pour dégager des consensus sur la localisation éventuelle de nouveaux équipements régionaux de traitement des résidus ultimes ?

3^{ème} partie : synthèse des observations et prise en compte des derniers avancements relatifs à la mise en place d'alternatives à l'enfouissement (rapport final)

Depuis le dépôt du deuxième rapport intérimaire en mai 2007, de nouvelles données ou réflexions ont été rendues disponibles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. Il s'agit notamment des observations tirées des études réalisées pour le compte de la Communauté dont l'étude de la firme SNC-Lavalin en collaboration avec Solinov déposée en juin 2007 et l'étude du CIRAIG déposée en octobre 2007. Ces études apportent de nouveaux éléments et le rapport final de la commission en tient compte.



Nouveaux éléments à prendre en compte

Depuis mai 2007, date de dépôt du deuxième rapport intérimaire de la commission, de nouveaux éléments sont venus s'ajouter aux réflexions entourant l'évaluation des alternatives à l'enfouissement.

1. L'étude réalisée par SNC-Lavalin en collaboration avec Solinov

L'inventaire des technologies de traitement des matières résiduelles réalisé par la firme SNC-Lavalin a permis d'analyser en détail six technologies applicables au contexte de la Communauté. Pour le traitement des matières résiduelles issues d'une collecte à trois voies, cinq technologies ont été étudiées. À la demande des élus de la Communauté, une sixième technologie a également été étudiée pour le traitement des résidus organiques et des résidus ultimes issus d'une collecte à deux voies.

3 voies	le compostage en usine fermée	résidus organiques
	la digestion anaérobie selon un procédé à sec	résidus organiques
	l'incinération avec récupération d'énergie et enfouissement des rejets de procédés	résidus ultimes
	la gazéification avec production d'énergie et utilisation du sous-produit minéralisé	résidus ultimes
	la bioréaction en lieu d'enfouissement avec récupération d'énergie	résidus ultimes
2 voies	le tri-compostage	résidus organiques et ultimes

Principales observations tirées de l'étude :

- Il existe désormais des technologies éprouvées qui permettent de proposer des alternatives à l'enfouissement.
- En ce qui a trait au traitement des résidus organiques, l'analyse comparative des technologies démontre que :
 - le compostage des résidus organiques, en usine fermée ou par digestion anaérobie, réduit considérablement les impacts négatifs dus aux oiseaux, aux odeurs et aux autres nuisances environnementales;
 - la digestion anaérobie des résidus organiques est moins économique, mais produit des biogaz qui pourraient compenser les coûts d'immobilisation.
- En matière de traitement des résidus ultimes, l'analyse fait ressortir que :
 - l'enfouissement est plus économique, mais produit des impacts environnementaux négatifs de longue durée;
 - l'incinération est une technologie qui a grandement évolué et dont les émissions atmosphériques sont conformes aux normes environnementales les plus strictes;
 - la gazéification, plus coûteuse à court terme, ne produit pas de cendre à enfouir et constitue une alternative intéressante à l'enfouissement.



Sept scénarios de traitement des matières résiduelles ont été tirés des six technologies de traitement étudiées.

Scénario		Type de collecte
S1	Tri-compostage	collecte à 2 voies
S2	Compostage et enfouissement	collecte à 3 voies
S3	Compostage et incinération	collecte à 3 voies
S4	Compostage et gazéification	collecte à 3 voies
S5	Digestion anaérobie et enfouissement	collecte à 3 voies
S6	Digestion anaérobie et incinération	collecte à 3 voies
S7	Digestion anaérobie et gazéification	collecte à 3 voies

De l'analyse de ces scénarios, il ressort notamment que :

- un agencement optimal des technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes jumelé à une collecte à 3 voies est globalement plus avantageux que le tri-compostage appliqué à une collecte à 2 voies;
- le compostage en système fermé est légèrement avantageux sur le plan des coûts, mais une hausse des prix de l'énergie pourrait favoriser la digestion anaérobie;
- le traitement thermique des résidus ultimes (incinération, gazéification) permet de réduire considérablement, sinon d'éliminer complètement, les résidus à enfouir.

2. L'étude réalisée par le CIRAI

S'inscrivant dans le prolongement de l'étude précédente, les travaux du CIRAI avaient pour objectif d'effectuer une étude plus globale sur les scénarios de traitement identifiés par SNC-Lavalin et Solinov, en y intégrant toute la chaîne de gestion des matières résiduelles (collecte, transport, traitement, élimination). Une approche novatrice d'évaluation basée sur l'analyse du cycle de vie a été élaborée afin de comparer les options et d'identifier leurs points forts et leurs points faibles relativement aux trois pôles du développement durable (pôle environnemental, pôle social, pôle économique).

Principaux résultats de l'étude de cycle de vie

- De façon générale, il ressort que les deux paramètres environnementaux les plus importants à prendre en compte lors du choix d'un scénario de gestion sont :
 - les distances de transport parcourues entre le lieu de collecte et le lieu de traitement, étant donné la consommation élevée de carburants fossiles et la production d'émissions atmosphériques dont des gaz à effet de serre;
 - la production d'énergie (vapeur, syngaz) par des procédés de traitement des résidus ultimes, car elle se traduit par une économie de ressources ailleurs dans la chaîne du cycle de vie (production et consommation de gaz naturel évitées, par exemple) ou par de nouvelles sources de revenus tirées de la vente de cette énergie.



3. L'adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Communauté afin de demander la création d'un nouveau programme gouvernemental pour le financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes

Le 13 septembre dernier, le comité exécutif de la Communauté adoptait une résolution afin de demander au gouvernement du Québec la création d'un nouveau programme de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes. Ce nouveau programme est jugé nécessaire pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et pour contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques.

La demande

- Des investissements de 1 G\$ sur 10 ans pour éviter 730 000 tonnes de gaz à effet de serre (GES) annuellement.
- La création d'un comité conjoint avec le gouvernement du Québec afin de mettre en place un programme de financement.

Des investissements de 1 G\$ pour le compostage et la valorisation des déchets ultimes

- 1 G\$ pour la région métropolitaine de Montréal dont :
 - 170 M\$ pour le compostage
 - 850 M\$ pour la valorisation des déchets ultimes

Une contribution au plan québécois d'action sur les changements climatiques

- Valoriser les matières résiduelles (compost et déchets ultimes) du Grand Montréal (1,3 M/t/an) permet de réduire 730 000 tonnes de GES². Cette réduction correspond à 7,3 % de l'objectif québécois de 10 000 000 de tonnes de GES annuellement à partir de 2012.

Une contribution à l'atteinte de l'objectif de 60 % de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2008-2012

- Pour atteindre l'objectif de 60 %, les municipalités du Grand Montréal devront construire des équipements de valorisation de matières putrescibles adaptés au contexte urbain (usines fermées afin d'éviter les rejets atmosphériques, les rejets dans l'eau et les matières inertes).

L'élimination des impacts sociaux et environnementaux dus à l'enfouissement

- Ces nouvelles usines devront permettre d'éliminer les nuisances environnementales pour les citoyens. Elles devront viser un objectif de « zéro impact environnemental ».

Des investissements qui requièrent un financement partagé Québec/municipalités

- À l'instar du programme d'assainissement des eaux usées du Québec (PAEQ) et des programmes d'infrastructures Canada-Québec, les investissements en matière d'infrastructures environnementales requièrent des sommes considérables du secteur public.
- La CMM demande au gouvernement de financer en partie un programme conjoint d'investissements relatifs aux équipements et technologies environnementales.
- Exemple de financement partagé : PAEQ 90 %/10 % ; SOFIL 85 %/15 %

² Sur la base d'un scénario où les résidus organiques sont valorisés à l'aide d'un système de digestion anaérobique et les résidus ultimes sont gazéifiés.



P RINCIPAUX CONSTATS

1. Depuis l'entrée en vigueur du PMGMR en août 2006, la priorité des municipalités et des municipalités régionales de comtés du Grand Montréal a été de mettre en place des outils plus performants de collecte sélective dont, notamment, le remplacement des bacs de 64 litres par des bacs de 360 litres. Les derniers chiffres obtenus pour 2006 démontrent que le taux de récupération des matières recyclables se situerait autour de 48 %. Par conséquent, il est plus que probable que l'objectif de 60 % soit atteint en 2008, et ce, tel que prévu à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*.
2. En ce qui a trait aux alternatives à l'enfouissement, la commission a d'ores et déjà constaté dans son deuxième rapport intérimaire qui traite de la consultation menée auprès des élus municipaux à l'hiver 2007 :
 - a. qu'il ne semble pas y avoir d'inquiétude quant à d'éventuelles restrictions d'accès aux sites d'enfouissement situés à l'extérieur du territoire de la Communauté et que de nombreuses municipalités ont renouvelé leurs ententes avec ces sites;
 - b. que la mise en place d'alternatives à l'enfouissement est tributaire d'un exercice régional qui doit être entrepris par les acteurs locaux;
 - c. que la Ville de Laval, la Ville de Montréal, l'agglomération de Longueuil et la Table des préfets et maires de la couronne Sud ont exprimé leur volonté d'inscrire leurs actions dans une perspective d'autonomie régionale, et que la Table des préfets et maires de la couronne Nord se situe également dans cette dynamique;
 - d. que l'agglomération de Longueuil et la Ville de Montréal ont entrepris des exercices de planification qui devraient se conclure prochainement;
 - e. que la Ville de Laval attendait les études réalisées pour le compte de la Communauté avant de se prononcer sur les alternatives de traitement des résidus ultimes;
 - f. que les municipalités et les MRC de la couronne Sud et de la couronne Nord³ ont formé des comités de travail qui ont pour mandat de proposer des solutions techniques au traitement et à la valorisation des matières résiduelles;
 - g. que certaines municipalités de la couronne Nord situées à proximité du site de Lachenaie considèrent comme un enjeu majeur le renouvellement du certificat d'autorisation de l'exploitant;
 - h. que les alternatives à l'enfouissement nécessitent des ressources financières qui dépassent largement le cadre financier prévu du PMGMR pour la période 2006-2025.
3. Depuis mai 2007, date du dépôt de son deuxième rapport intérimaire, la commission constate que les études réalisées pour le compte de la Communauté confirment qu'il est maintenant possible de mettre en place des alternatives à l'enfouissement. Déposées en juin 2007 (SNC-Lavalin/Solinov) et en octobre 2007 (CIRAIG), ces études peuvent désormais être utilisées comme guide par les différents secteurs géographiques de la Communauté afin qu'ils puissent compléter leurs réflexions. Le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton déposé au comité exécutif le 7 juin dernier et portant sur la comparaison financière des scénarios de

³ Dans le second rapport intérimaire de la commission, il était indiqué que les municipalités et les MRC de la couronne Nord n'avaient pas encore abordé la question des alternatives à l'enfouissement. Un comité de travail a cependant été mis en place au printemps 2007.



traitement analysés par SNC-Lavalin/Solinov permet également de déterminer l'ampleur des ressources financières nécessaires à la mise en place des alternatives à l'enfouissement.

4. Les études réalisées par SNC-Lavalin/Solinov et par le CIRAIG ont également démontré les avantages liés à la valorisation des déchets en énergie et son impact sur la diminution des gaz à effet de serre.
5. Ces études réalisées dans un délai de dix mois (septembre 2006 à juin 2007) permettent maintenant aux cinq secteurs géographiques de finaliser leurs études sectorielles afin de proposer à la Communauté un plan directeur des équipements et des technologies qui s'appliqueront non seulement aux résidus ultimes mais également aux résidus organiques.
6. D'après les informations obtenues auprès de représentants des cinq secteurs géographiques de la Communauté, le directeur général de la Communauté a néanmoins reçu confirmation qu'aucun secteur ne serait en mesure de déposer un document d'ici le 31 décembre 2007. Il est utile de rappeler que le PMGMR demandait aux secteurs géographiques d'examiner notamment « diverses possibilités de cadres d'implantation, incluant le type de procédé de traitement/élimination, l'emplacement, le type de propriété des infrastructures, le type de financement et le type de gestion ».
7. En résumé, les consultations et travaux menés par la commission permettent de constater que le délai prescrit au PMGMR ne permet pas aux différents secteurs géographiques de finaliser convenablement leurs études bien que celles-ci aient considérablement progressées. La commission est également d'avis que le calendrier des travaux à réaliser dans le cadre de la section 4.3.1 du PMGMR doit être revu afin de laisser aux différents secteurs le temps nécessaire pour tenir compte des nouveaux aspects entourant la valorisation des déchets en énergie et la diminution des gaz à effet de serre.



Recommandations

Compte tenu qu'il est très peu probable que chacun des secteurs de la Communauté puisse recommander, au 31 décembre 2007, l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale, tel que convenu à la section 4.3.1 du PMGMR et des observations tirées des études réalisées par SNC-Lavalin/Solinov et par le CIRAIG qui démontrent l'importance de prendre en compte la valorisation des déchets en énergie et la diminution des gaz à effet de serre, la commission recommande :

- que la Communauté propose à chacun des cinq secteurs la signature d'un protocole d'entente afin qu'il réalise et soumette au plus tard le 31 décembre 2008 un plan directeur régional présentant une planification intégrée des équipements et des technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie régionale et de collaboration intersectorielle;
- qu'une aide financière déterminée par le comité exécutif soit accordée à chacun des secteurs géographiques afin qu'il puisse réaliser les travaux et études nécessaires;
- que la section 4.3.1 du PMGMR soit modifiée en conséquence pour que le délai du 31 décembre 2007 soit reporté d'un an;
- qu'un ou plusieurs événements soient tenus à l'échelle métropolitaine afin de favoriser l'échange d'information et la concertation à l'égard des orientations qui seront retenues par chacun des secteurs du territoire;
- qu'une demande d'aide soit adressée au gouvernement du Québec pour le financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques
- que des mesures d'information et de sensibilisation de la population soient prévues à l'égard des enjeux et des choix concernant le traitement des résidus organiques et des résidus ultimes;
- que la Communauté envisage la pertinence et les moyens de poursuivre des études concernant le traitement des résidus organiques et ultimes.



ANNEXE 1 : PRINCIPAUX CONSTATS DU 1^{er} RAPPORT INTÉRIMAIRE

1. Les municipalités et les MRC mettent la priorité sur de nouveaux outils de collecte sélective plus performants : remplacement du bac de 64 litres par le bac de 360 litres, ramassage des résidus verts, herbicyclage, etc.
2. Les municipalités et les MRC optent actuellement pour le statu quo plutôt que pour l'autonomie régionale, en ce qui concerne l'implantation d'un LET ou de nouvelles infrastructures de traitement des matières résiduelles, sauf la Ville de Montréal qui analyse et évalue au niveau technique différentes hypothèses dans une perspective d'autonomie régionale.
3. Il ne semble pas y avoir d'inquiétude quant à une éventuelle restriction à l'accès aux sites d'enfouissement à l'extérieur du territoire de la CMM. De nombreuses municipalités ont d'ailleurs renouvelé pour de longues périodes (entre 10 et 18 ans) des ententes avec des sites d'enfouissement à l'extérieur du territoire de la CMM.
4. Toutes les municipalités et MRC rencontrées ont beaucoup d'attente concernant les conclusions de l'étude sur la comparaison des technologies de la CMM. Pour certaines, cela justifie une certaine inaction.
5. Les fonctionnaires ont, de façon générale, exprimé une forte volonté d'atteindre les objectifs du PMGMR et un large consensus s'est dégagé de leur témoignage pour que les élus remplissent pleinement leur rôle de leaders dans ce dossier.
6. Les alternatives à l'enfouissement traditionnel ne doivent pas avoir pour effet de déresponsabiliser les citoyens; elles doivent au contraire renforcer leurs responsabilités.
7. Il y a eu une prise de conscience de la nécessité d'une plus grande concertation entre les municipalités/MRC de chacune des couronnes Nord et Sud.



ANNEXE 2 : PRINCIPAUX CONSTATS DU 2^e RAPPORT INTÉRIMAIRE

1. Il n'y a pas de différence majeure en ce qui concerne les principaux constats observés lors des rencontres avec les fonctionnaires et les techniciens responsables de la gestion des matières résiduelles et ceux observés lors des rencontres avec les élus⁴.
2. Cela signifie que les élus sont conscients des objectifs fixés par le PMGMR. Il sont toutefois essentiellement préoccupés de mettre en place des mesures à court terme pour augmenter les quantités de matières résiduelles recyclées. L'implantation du bac de 360 litres est la mesure la plus visible de cette volonté.
3. La Ville de Laval, la Ville de Montréal, l'agglomération de Longueuil et les municipalités de la couronne Sud ont exprimé une volonté d'inscrire leurs actions dans une perspective d'autonomie régionale. La Table des préfets de la couronne Nord se situe également dans cette dynamique.
4. Les membres de la commission sont eux-mêmes des élus municipaux qui sont régulièrement interpellés par des citoyens préoccupés par l'environnement. Or, cette préoccupation des citoyens ne transparaît pas vraiment dans les échanges que la commission a eus avec les élus municipaux. L'état d'esprit qui se dégage des différents échanges, c'est que les principaux enjeux environnementaux ne sont que partiellement saisis : on met beaucoup d'emphasis, et avec raison, sur la collecte sélective, sur le recyclage, sur les outils et les moyens de sensibiliser les populations sur ces questions. Par contre, la réduction à la source, le détournement des matières de l'enfouissement, les mesures alternatives concrètes aux LET et un calendrier d'implantation d'alternatives à l'enfouissement n'obtiennent pas toute l'attention requise par l'importance de ces enjeux. On ne situe donc pas l'action sur l'ensemble des éléments du continuum des 3R (Réduction, Réemploi et Recyclage) pour diminuer radicalement et rapidement les quantités de matières qui vont aux LET et rencontrer de façon impérative les objectifs fixés par le PMGMR⁵.
5. La commission ne ressent donc pas une manifestation généralisée de l'urgence d'agir qu'impose la situation actuelle. Il est clair que les mesures ne sont pas actuellement mises en place avec suffisamment de célérité pour atteindre les objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles⁶. Cette situation peut découler d'un problème systémique dépendant autant des politiques et appuis gouvernementaux, de la capacité du marché, des contraintes financières inévitables que de la difficulté de concertation des municipalités. La commission est toutefois d'avis qu'il y a place pour plus de leadership.
6. De façon latente, cette question du leadership est revenue à différentes reprises. Soit pour demander aux élus municipaux d'assumer un plus grand leadership. Soit pour dire que les élus municipaux allaient assumer un plus grand leadership. Soit pour demander à la CMM d'exercer un plus grand leadership nonobstant le désir d'autonomie totale manifesté à l'unanimité par les élus lors de l'adoption du PMGMR. La commission est d'avis que, dans la situation actuelle, les élus souhaitent que la Communauté assume, pour la mise en place des alternatives à l'enfouissement, un leadership qui soit conforme à sa mission fondamentale de planification, de financement et d'encadrement.

⁴ Voir Annexe 2

⁵ Voir Annexe 3

⁶ Voir Annexe 3



7. Les réflexions des élus sur la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination de déchets ultimes ont progressé. Il apparaît toutefois peu probable que les différents secteurs déposent des recommandations définitives pour le 31 décembre 2007.
8. Compte tenu de cette situation, la commission constate l'importance pour la Communauté de se positionner par rapport aux renouvellements de décrets des LET qui arrivent à échéance à court terme, particulièrement celui de Lachenaie. Les principaux éléments à considérer pour ce faire sont les suivants : le droit de regard de la CMM et des MRC avoisinantes; les mesures d'atténuation et de compensation aux municipalités où sont situés les LET; l'implantation éventuelle de mesures de prétraitement pour diminuer les quantités de résidus ultimes envoyés à l'enfouissement.
9. Certains élus rencontrés se questionnent sur l'opportunité de mettre en place une collecte séparée des matières organiques (3^e voie) et sont à réaliser des études sur les avantages et les inconvénients du procédé de tri biologique mécanique. Dans ce contexte, ils ont manifesté beaucoup d'attente concernant les conclusions de l'étude sur la comparaison des technologies qui est en cours à la CMM. Celle-ci devrait donner des éléments de réponses à leurs préoccupations.
10. Par ailleurs, la perspective d'implanter des infrastructures de prétraitement au niveau régional soulève différents enjeux dont la collaboration interrégionale, la gestion et la propriété publique ou privée des équipements et l'échéancier de mise en place.



ANNEXE 3 : RECOMMANDATIONS DU 1^{ER} RAPPORT INTÉRIMAIRE

La Commission se réjouit de constater que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles reçoit un bon accueil dans les municipalités et que les efforts sont déployés pour l'atteinte des objectifs de récupération qui y sont fixés. Toutefois, selon ce qui a été présenté à la commission, l'évaluation de la faisabilité d'alternatives à la situation actuelle des sites d'enfouissement ne constitue pas une priorité à court terme parmi l'ensemble des mesures mises en place et la commission note que les travaux à cet égard sont très peu avancés ou carrément inexistantes.

Or, la Communauté sera appelée à se prononcer à l'égard du renouvellement des décrets pour les sites de Lachenaie en 2008, Sainte-Sophie en 2009 et Saint-Nicéphore en 2010, ces trois sites recevant environ 80 % des déchets ultimes municipaux du territoire de la Communauté.

Cette position pourra être différente selon le résultat de l'évaluation des options régionales puisque si aucune option d'autonomie sectorielle n'était réalisable, il deviendrait impérieux, particulièrement pour se protéger de l'exercice du droit de regard des MRC avoisinantes, de favoriser le renouvellement de décrets à long terme.

Par contre, si l'implantation d'alternatives était envisagée, la position de la Communauté devra tenir compte des délais réalistes de cette implantation.

Dans ce contexte, il est aussi important de regarder les conditions (nuisances, compensations, etc.) auxquelles devrait répondre le seul site d'enfouissement en opération sur le territoire de la CMM (Lachenaie) pour rencontrer une véritable acceptabilité sociale.

Dans l'une ou l'autre des alternatives, la Communauté devra se positionner à l'égard de la durée de ces renouvellements de décrets et elle doit donc commencer à élaborer cette position dès maintenant.

La commission considère donc important que chaque secteur géographique de la Communauté entreprenne immédiatement, si ce n'est déjà fait, une réflexion à l'égard de la demande du PMGMR concernant les sites.

Cette réflexion est nécessaire et peut se faire dans l'immédiat, indépendamment des résultats de l'étude comparative sur les nouvelles technologies, puisqu'il y aura toujours nécessité de disposition de déchets ultimes peu importe la technologie choisie et que ces travaux peuvent se faire en parallèle.

La commission recommande en conséquence au comité exécutif :

- de saisir les élus municipaux du territoire de l'importance de débiter dès maintenant les études demandées par le PMGMR à l'égard de la faisabilité d'alternatives aux sites d'enfouissement actuels;



- de demander aux municipalités et MRC des couronnes Nord et Sud de se doter des outils de concertation sectorielle nécessaires en leur rappelant que la Communauté a retenu, comme orientation du PMGMR, le respect de l'autonomie des municipalités;
- de prendre des mesures pour entreprendre immédiatement la réflexion au sujet de la position que la Communauté devra adopter concernant la durée du renouvellement des décrets d'autorisation des sites de Lachenaie, Sainte-Sophie et Saint-Nicéphore, la commission étant disponible pour recevoir ce mandat si le comité exécutif le jugeait à propos.



ANNEXE 4 : RECOMMANDATIONS DU 2^{ÈME} RAPPORT INTÉRIMAIRE

Compte tenu qu'il est très peu probable que chacun des secteurs de la Communauté puisse recommander, au 31 décembre 2007, l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale, la commission estime que la Communauté devrait recommander au gouvernement du Québec le renouvellement à long terme des décrets des LET de Lachenaie, Sainte-Sophie et Saint-Nicéphore. Ceci permettrait d'assurer aux municipalités de la Communauté l'accès à des sites d'enfouissement pour les prochaines années et les protéger contre l'exercice du droit de regard par les MRC concernées.

En contrepartie du renouvellement des décrets et de l'accès à long terme à ces sites, la commission est d'avis que les municipalités de la Communauté ont l'obligation de prendre les mesures requises pour en réduire les inconvénients pour les populations avoisinantes. À cette fin, il est recommandé :

- A) Que la Communauté intervienne en concertation avec les autorités municipales responsables de la gestion des matières résiduelles pour identifier les mesures et actions à mettre en place pour s'assurer que les objectifs de réduction à la source et de récupération du PMGMR soient atteints le plus rapidement possible.
- B) Que la Communauté demande au gouvernement, dans le cadre de la révision de sa *Politique 1998-2008*, d'agir prioritairement pour réduire de façon substantielle les matières résiduelles qui aboutissent dans le périmètre de collecte des municipalités, notamment via la responsabilité élargie des producteurs, et pour valoriser les matières détournées de l'enfouissement.
- C) Que la CMM assume son rôle de planification, dans le choix des technologies de traitement, dans l'encadrement des études nécessaires à leur mise en place, dans le financement des infrastructures qui seront retenues et dans les échéanciers de réalisation.
- D) Que la CMM favorise l'implantation de centres de prétraitement des matières non recyclées afin de rendre inertes les matières déposées dans les sites d'enfouissement, d'en réduire le transport et d'en assurer la revalorisation énergétique. À cette fin, il est recommandé plus précisément de :
 - reconnaître l'intérêt commun métropolitain de la planification de ces équipements;
 - compléter dans les meilleurs délais l'étude sur les nouvelles technologies;
 - évaluer la pertinence d'une mise en commun interrégionale de ces équipements;
 - évaluer l'impact financier d'une approche privée vs publique;
 - fixer un échéancier accéléré des travaux requis afin de permettre les choix de technologies et les choix d'implantation.

Afin de saisir les municipalités du territoire de la Communauté de l'importance des enjeux soulignés au présent rapport, il est également recommandé que celui-ci soit transmis par le comité exécutif à tous les maires et membres des conseils municipaux des villes membres de la Communauté.